



Résiliation assurance mobile

Par **celine**, le **05/06/2009** à **12:04**

Bonjour,

j'ai changé de téléphone mobile et SFr m'a fait souscrire une nouvelle assurance pour ce mobile car il a changé de société, il m'a dit que je pouvais résilier l'ancienne car cela fait plus de 3 ans . J'ai téléphoné à mon ancienn assurance pour la résilier : je leur ai expliqué que je venais de changé de portabel et que l'opérateur ne travaillais plu avec eux et j'ai souscirt une autre assurance et que je voulais résilier avec eux ; on m'a répondu que la résiliation prendrait effet qu'à la date d'écheance de contrat, j'ai regardé la notice d'information d'après le paragraphe Date d'effet et durée de l'adhésion " l'adhésion prend effet à la date d'envoi du bulletin d'adhésion, elle dure 1 an et se renouvelle à chaque date d'anniversaire par tacite reconduction dans la limite de 3 années pour un même mobile"

j'ai appele plusieurs fois je leur ai dit que je voulais arrêter les prélèvement il m'on répondu que je ne pouvais pas . je vais leur envoyer une lettre en recommandé mais je ne sais pas s'il faut parle de la loi chatel.

est ce que vous pouvez me renseigner